

2026/301

Nomenclature: 5.8.2

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Constitution de partie civile à la suite de signalements concernant des faits présumés d'agressions sexuelles sur mineurs au sein du Centre de Loisirs de Tarnos

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation d'intenter au nom de la Commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, et notamment par la voie de la constitution de partie civile ou de la citation directe, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charges des contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

Considérant que la Commune de Tarnos est confrontée depuis début juillet à une situation d'une exceptionnelle gravité suite à des faits présumés d'agressions sexuelles sur mineurs au sein du Centre de Loisirs de Tarnos ayant conduit à l'ouverture d'une enquête judiciaire,

Considérant l'émoi suscité par cette affaire et l'atteinte à la réputation et à l'image de Commune, il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune; et dans ce cadre, se constituer partie civile et de désigner à cette fin un avocat,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commune se constitue partie civile devant le juge d'instruction dans l'affaire relative à des faits présumés d'agressions sexuelles sur mineurs au sein du Centre de Loisirs de Tarnos.

A cette fin, Maître Frédéric LONNÉ, cabinet d'avocats Heuty, Lonné, Canlorde, 1 rue des Faures , 40 100 DAX , est chargé de représenter la Commune.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à:

- Sous-Préfecture
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Tribunal Judiciaire de Dax

Fait à Tarnos le 24 août 2026

Publiée sur le site internet de la Ville le 26/08/2026

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

